

Jeudi, le 8^{me} Janvier, 1795.

MR. l'Orateur et la Chambre ont été à l'heure appointée au *Château St. Louis*, avec l'adresse de cette Chambre à son *Excellence* le Très-Honorable LORD DORCHESTER. — Et étant de retour, Mr. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'étoit rendue auprès de son *Excellence*, avec son adresse; et qu'il lui avoit plu faire la réponse très-gracieuse qui suit :

MESSIEURS,

LES assurances que vous me donnez de votre bonne volonté à concourir dans les mesures que l'état présent des choses exige, et le zèle que vous témoignez pour la prospérité de la chose publique, me donnent la plus grande satisfaction, et méritent mes plus sincères remerciements.

Sur motion de Mr. *Taschereau* secondé par Mr. *Duchesnay*,

Ordonné qu'un comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, soit nommé pour dresser le plan d'un *Bill*, pour régler les poids et mesures de cette Province, et que le dit comité ait pouvoir d'envoyer quérir les personnes et papiers, qu'il trouvera nécessaires à eet effet.

Ordonné aussi, que Messieurs *Taschereau*, *Lees*, *Young*, *Duchesnay* et *Lester* composent le dit comité.

Mr. *Lees* a proposé, secondé par Mr. *Lester*, que chaque Membre de la Chambre, alors présent, ait le privilège d'accorder un Billet à telle personne qu'il jugera à propos, lequel donnera droit à telle personne de rester dans le bas de la Chambre en dehors de la barre, mais sans siège.

Mr. *Taschereau* secondé par Mr. *Berthelot*, a proposé, en amendement à la motion de Mr. *Lees*, qu'après le mot "*présent*" il soit ajouté les mots, "*en ville*."

Sur quoi Mr. *J. A. Panet* a proposé, secondé par Mr. *Marcoux*, que la Chambre s'ajourne,

La question étant mise, la Chambre s'est divisée, et la proposition a été négativee par une majorité de six.

La question d'amendement ayant été mise, une division s'en est ensuivie, et elle a passé dans la négative par une majorité de douze.

Alors la question principale a été mise, la Chambre s'est encore divisée, et s'étant trouvé une majorité de deux voix pour l'affirmative, en conséquence—

Résolu que chaque Membre de la Chambre, alors présent, ait le privilège d'accorder un billet à telle personne qu'il jugera à propos, lequel donnera droit à telle personne de rester dans le bas de la Chambre en dehors de la barre, mais sans siège.

Sur motion de Mr. *P. L. Panet* secondé par Mr. *De Bonne*, la Chambre s'est ajournée.

Ven-